

## DATES DE RETOUR DES FICHES EMPLOIS ETUDIANTS AU BVE

Année 2018

Versement paie	Date de réception BVE
29 janvier 2018	22 novembre 2017
26 février 2018	19 décembre 2017
28 mars 2018	30 janvier 2018
26 avril 2018	27 février 2018
29 mai 2018	27 mars 2018
27 juin 2018	17 avril 2018
27 juillet 2018	29 mai 2018
29 août 2018	21 juin 2018
26 septembre 2018	10 juillet 2018
29 octobre 2018	28 août 2018
28 novembre 2018	27 septembre 2018
20 décembre 2018	16 octobre 2018
janv.-18	20 novembre 2018

### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

Seuls les dossiers complets pourront être mis en paiement c'est-à-dire :

- Candidature validée en ligne par le référent,
- Contrat signé par l'étudiant avec nombre d'heures suffisant et dates valides par rapport à la fiche envoyée,
- Fiche de déclaration d'heures originale (pas de photocopie ou de scan) signée par l'étudiant tuteur et le référent + pour le tutorat d'accueil et pédagogique, les fiches de présence pour chaque séance déclarée.

En l'absence de l'un de ces éléments, les heures de l'étudiant et de l'enseignant ne pourront être mises en paiement.

Il faut impérativement anticiper les dépassements de contrat (dates ou nombre d'heures) afin de ne pas devoir établir des avenants à posteriori : lorsque les étudiants travaillent en dehors du contrat, ils ne sont pas couverts en cas d'accident etc...

Toute fiche envoyée au BVE présentant un dépassement non anticipé (dates ou nombre d'heures), ne sera pas traitée et une autorisation d'établir un avenant devra être adressée par mail à Mme Agnès NOYER par le référent.